

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 2024 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°32

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Jacques SPINDLER.

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Approbation d'une convention de partenariat artistique liant la Ville de Tulle et Monsieur Sébastien FARGE

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que la Cité de l'accordéon et des patrimoines, nouvel équipement muséal de la Ville, combinera les activités patrimoniales d'un musée de France et une programmation d'activités culturelles autour des thématiques qu'elle invite à découvrir,
- Considérant que, pour accompagner le nouvel équipement dans ses missions de valorisation de l'instrument accordéon, la Ville de Tulle a souhaité faire appel à un accordéoniste professionnel, Monsieur Sébastien FARGE, ayant à plusieurs reprises au cours du projet de musée apporté ses conseils,
- Considérant que, la Ville souhaite aujourd'hui lui confier le rôle de consultant spécialisé auprès de la Cité pour notamment apporter une expertise et des conseils sur les projets musicaux mis en œuvre par le musée, en lien avec les collections ou les expositions temporaires et accompagner l'équipe de la Cité pour fédérer les différents acteurs dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturel et favoriser les synergies et le rayonnement autour de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, approuvé par 26 voix pour et 5 abstentions

1 - Approuve la convention de partenariat artistique liant la Ville de Tulle et Monsieur Sébastien FARGE pour la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines. Cette convention est conclue pour trois ans.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clément VERGNE', written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 MARS 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 11 MARS 2024

D32 - 07032024



Convention de partenariat artistique et pédagogique

Entre

La Ville de Tulle, représentée par Bernard COMBES, Maire, 10, rue Félix Vidalin 19000 Tulle

Pour le compte de la Cité de l'accordéon et des patrimoines, équipement culturel de la Ville de Tulle, située 1 place Maschat, 19000 Tulle.

Et

Sébastien FARGE, musicien professionnel 17, rue des Genévriers 19240 VARETZ.

Préambule :

La Cité de l'accordéon et des patrimoines est un équipement culturel qui porte les missions d'un musée selon la définition qu'en donne l'ICOM (2022) :

« Un musée est une institution permanente, à but non lucratif et au service de la société, qui se consacre à la recherche, la collecte, la conservation, l'interprétation et l'exposition du patrimoine matériel et immatériel. Ouvert au public, accessible et inclusif, il encourage la diversité et la durabilité. Les musées opèrent et communiquent de manière éthique et professionnelle, avec la participation de diverses communautés. Ils offrent à leurs publics des expériences variées d'éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances. »

Dans le cadre de ses missions pour favoriser le partage de connaissances autour de l'accordéon et les synergies autour du nouveau musée, la Ville de Tulle et Sébastien Farge se sont rapprochés afin de définir un partenariat.

Article 1 : Mission de consultant spécialisé

Sébastien Farge intervient auprès de la Cité de l'accordéon et des patrimoines en tant que consultant spécialisé. A ce titre, il apporte son expertise et ses conseils sur les projets musicaux mis en œuvre par le musée. Il accompagne l'équipe de la Cité pour fédérer les différents acteurs (musiciens professionnels, enseignants des conservatoires, élèves, festivals) dans le cadre de projet artistique et culturel.

Article 2 : Mises à disposition d'espaces pour des actions de formation professionnelle, création et résidence

La Cité de l'accordéon et des patrimoines pourra accueillir dans ses espaces les actions de formations professionnelles à destination d'accordéonistes mises en œuvre par Sébastien Farge et la SAS Eliott Productions. Lors de ces sessions de formation, Sébastien Farge et les musiciens stagiaires s'engagent à proposer au public un temps de concert à l'issue de leur formation.

Sébastien Farge et la SAS Eliott Productions pourront mettre gracieusement à disposition de la Cité de l'accordéon et des patrimoines son studio d'enregistrement pour tout projet qui le nécessiterait.

Article 3 : Mise en place d'action d'éducation artistique et culturelle

Dans le cadre de ses missions d'éducation artistique et culturelle, la Cité de l'accordéon a vocation à accueillir des groupes scolaires (écoles primaires, collèges classes CHAM, lycée) ou adultes pour une découverte du parcours accordéon. Elle pourra faire appel à Sébastien Farge pour un accompagnement pédagogique et proposer à ces groupes un temps de concert à l'issue de leur visite.

Article 4 : Diffusion et valorisation de la Cité de l'accordéon

Sébastien Farge s'engage à faire connaître et promouvoir la Cité de l'accordéon auprès des musiciens et de ses réseaux professionnels.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et prend effet à compter de la date de signature. Elle est établie pour trois saisons : 2024/2025/2026.

Article 6 : Honoraires

Au titre de consultant spécialisé, Sébastien Farge percevra la somme honoraire annuelle de 6 000 euros.

Fait à Tulle, le

en deux exemplaires.

Bernard COMBES
Maire de Tulle

Sébastien FARGE
Accordéoniste